

Confrérie du Football Club BURSINS-ROLLE-PERROY (BRP)

Statuts de la « Confrérie BRP »

1. RAISON SOCIALE – BUT - DUREE

RAISON SOCIALE

Article 1

Sous le nom de « Confrérie BRP » du club de football du FC Bursins-Rolle-Perroy, il a été constitué ce jour une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et svts du Code Civil Suisse (CCS).

BUT

Article 2

Son but est de soutenir les besoins financiers de la 1^{ère} équipe pour assurer son bon fonctionnement et de contribuer à la sérénité financière du Club.

Le soutien s'effectue principalement par une aide financière mais également par tous les moyens que la Confrérie jugera utiles.

Tous les fonds sont encaissés sur un compte spécifique de la Confrérie avec la mention « Confrérie BRP » et sont gérés par la Confrérie, en fonction de son but.

DUREE, SIEGE

Article 3

Sa durée est illimitée et son siège est à Bursins.

2. MEMBRES

ADMISSION

Article 4

Peut être admis comme membre toute personne physique ou morale qui s'engage à verser le montant fixé chaque année par l'assemblée, sur proposition du comité.

La cotisation annuelle minimum est de 400.- frs (quatre cents francs suisse).

Le montant minimum de la cotisation peut être modifié lors de chaque Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Ce montant annuel est payable au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année. Cette échéance correspond au début de la saison footballistique.

A cet effet, chaque membre signera un engagement écrit qui se renouvelle tacitement d'année en année. Les membres de la « Confrérie BRP » n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements sociaux.

PRESATIONS

Article 5

La qualité de membre de la « Confrérie BRP » donne droit aux avantages suivants :

- 5.1 Entrée gratuite pour tous les matchs du BRP à domicile.
- 5.2 Le droit de vote à l'Assemblée Générale de la Confrérie.
- 5.3 Apéritif annuel afin de recevoir les membres au terrain à l'occasion d'un match de la première équipe.

DEMISSION

Article 6

Conformément à l'article 70 du Code Civils Suisse, chaque membre pourra donner sa démission pour le 30 juin de chaque année, pour autant qu'il en informe par lettre recommandée le comité le 30 avril au plus tard, faute de quoi l'engagement se renouvelle par tacite reconduction pour une année et ainsi de suite, d'année en année.

DECES

Article 7

En cas de décès, l'engagement du titulaire devient caduc.

RADIATION

Article 8

Après délibération, le comité peut décider à la majorité de l'exclusion d'un membre.

EXERCICE

Article 9

L'exercice annuel débute le 1^{er} Juillet et se termine le 30 Juin de chaque année.

3. ORGANISATION

ORGANES

Article 10

Les organes de la société sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Les Contrôleurs des Comptes

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 11

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de la « Confrérie BRP ».

Il lui appartient notamment :

- a) D'élire le Président, les membres du comité et les Contrôleurs des Comptes,
- b) D'adopter les comptes et d'en donner décharge aux organes responsables,
- c) De modifier les statuts,
- d) De fixer la cotisation annuelle,

CONVOCATION

Article 12

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le comité une fois par année, au plus tard deux mois après la fin de l'exercice.

La convocation doit être adressée par écrit au moins 15 jours à l'avance.

Pour être prises en considération, les propositions individuelles doivent être présentées par écrit au comité au moins cinq jours ouvrables avant l'Assemblée Générale.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée dans un délai plus court, si le comité le juge nécessaire, ou à la demande du tiers

des membres, pour autant que ces derniers précisent l'objet de la convocation.

La convocation aux Assemblées devra mentionner tous les objets portés à l'ordre du jour.

ELECTION - VOTATION

Article 13

Toutes les votations et élections par l'Assemblée Générale ont lieu à la majorité simple (50% des voix + 1 voix) des membres présents, à l'exception de celles relatives à la nomination des membres d'honneur, à la modification des statuts (article 16 des statuts), à la fusion ou à la dissolution de la société (article 17 des statuts).

Les membres d'honneur sont élus à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ayant droit de vote.

Le président est élu séparément. Les autres membres du comité sont élus séparément ou en bloc.

Chaque membre a droit à une voix.

Le quorum pour pouvoir procéder aux votations et aux élections est atteint lorsque le 20% des membres de la société qui ont le droit de vote sont présents à l'Assemblée Générale. Sont réservées les dispositions de l'article 17 des présents statuts (quorum plus élevé pour voter sur la fusion ou la dissolution de la société).

Toutes les décisions sont prises à main levée, sauf si la majorité simple de l'Assemblée en décide autrement.

En cas d'égalité de voix, le président départage lors des votations. En cas d'égalité de voix lors des élections, le sort décide.

COMITE

Article 14

Les membres du Comité, ce dernier étant composé au minimum de trois membres, sont élus pour un an et sont rééligibles. Ils se répartissent les charges.

Le comité de la « Confrérie BRP » se compose au minimum d'un membre du comité central du Football Club Bursins-Rolle-Perroy et de l'entraîneur ou de l'entraîneur assistant de l'équipe fanion du Football Club Bursins-Rolle-Perroy. Des personnes externes au Football Club Bursins-Rolle-Perroy peuvent également faire partie du comité de la « Confrérie BRP ».

La « Confrérie BRP » est engagé par la signature individuelle du Président ou du caissier.

Le Comité a notamment pour tâche :

- D'appliquer et de faire appliquer les statuts,
- D'exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale,
- D'administrer les fonds de la « Confrérie BRP » et décider de leur utilisation dans le respect de l'article 2 des présents statuts,
- De diriger les affaires courantes,
- D'admettre les nouveaux membres,
- De proposer le montant de la cotisation annuelle,
- D'exclure un membre,
- De nommer toute commission qui serait nécessaire en vue de développer le but fixé par l'article 2 ci-devant,
- De régler les cas non-prévus dans les présents Statuts,
- De connaître et suivre régulièrement les comptes de la Confrérie.

Article 15

Les contrôleurs des comptes sont élus par l'Assemblée Générale pour un an, et sont au nombre de deux, plus un suppléant. Ils sont rééligibles, mais leur mandat ne peut pas excéder trois ans.

4. DISPOSITIONS FINALES

REVISION DES STATUTS

Article 16

Les présents Statuts peuvent être modifiés en tout temps à l'occasion d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire à l'ordre du jour de laquelle la modification des statuts doit être portée.

Toute modification des statuts doit être approuvée par les deux tiers (2/3) des membres présents ayant droit de vote.

Le quorum pour pouvoir procéder au vote pour modifier les statuts est atteint lorsque le 20% des membres de la société qui ont le droit de vote sont présents à l'Assemblée Générale.

DISSOLUTION

Article 17

La fusion de la « Confrérie BRP » avec une autre confrérie ou organe de soutien ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet et à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres présents.

Le quorum pour pouvoir procéder au vote pour la fusion de la société est atteint lorsque le 33% des membres de la société qui ont le droit de vote sont présents à l'Assemblée Générale.

La dissolution de la « Confrérie BRP » ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet et à la majorité qualifiée des trois quarts (3/4) des membres présents.

Le quorum pour pouvoir procéder au vote pour dissoudre la société est atteint lorsque le 33% des membres de la société qui ont le droit de vote sont présents à l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution, les membres n'ont aucun droit à l'avoir social qui sera mis à la disposition de la caisse centrale du Football Club Bursins-Rolle-Perroy.

La « Confrérie BRP » et ses statuts sont ainsi créés à Bursins le 11 septembre 2014. Les membres fondateurs présents ce jour sont les suivants :



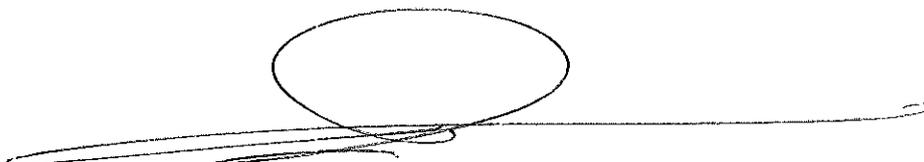
Daniel Rezzonico, co-président Football Club Bursins-Rolle-Perroy.



Dominique Fillettaz, co-président Football Club Bursins-Rolle-Perroy.



Jean-Paul Lamon, entraîneur de la 1^{ère} équipe du FC Bursins-Rolle-Perroy.



Carmine Mirra, entraîneur assistant de la 1^{ère} équipe du FC Bursins-Rolle-Perroy.